



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 juin 2021 à 16 h 00

AUJOURD'HUI vingt cinq juin deux mille vingt et un

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 18 juin 2021, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Odile VIGNAL à Anne-Laure STANISLAS, Géraldine BASTIEN à Catherine PINET-TALLON, Dominique BRIAT à Dominique ADENOT, Marianne MAXIMI à Diego LANDIVAR

Excusé(e)s : Alparslan COSKUN

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Fatima CHENNOUF-TERRASSE arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1.

Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du Compte Administratif (question n°3).

Christine DULAC ROUGERIE, Première Adjointe, préside la séance pour la présentation commune aux questions 3 à 7 et le vote de la question n°3.

Jean-Pierre BRENAS arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7 (fin du pouvoir donné à Julien BONY).

Anna AUBOIS quitte la séance avant le vote de la question n°3 et donne pouvoir à Lucas PEYRE.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°3.

Sondès EL HAFIDHI arrive avant le vote de la question n°8 (fin du pouvoir donné à Christophe BERTUCAT).

Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n° 10 et donne pouvoir à Cécile AUDET.

Rapport N° 31
PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU) DE LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND. PRESCRIPTION,
DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5217-2 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 153-11, L. 153-14, L. 153-21, L. 153-23, L. 153-24, L. 153-34 et R.153-21 ;
Vu plus particulièrement l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme relatif à la Révision allégée des documents d'urbanisme ;
Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;
Vu la délibération de la commune de Clermont-Ferrand du 04 novembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Considérant que le PLU peut faire l'objet d'une procédure de révision dite « allégée », prévue à l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme, lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un Espace Boisé Classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Contexte :

Le site de l'Hôtel-Dieu fait actuellement l'objet d'un projet de transformation urbaine majeur à l'échelle de la Métropole. Le projet présente une dimension stratégique car il s'agit d'un lieu historique et emblématique de Clermont-Ferrand. Le site se caractérise par son patrimoine architectural (plusieurs bâtiments sont inscrits au titre des Monuments historiques) et son patrimoine naturel, avec près de 7 000 m² d'Espaces Boisés Classés (EBC). Le site (de 4,6 hectares) dispose d'un emplacement privilégié en centre-ville, à proximité de la place de Jaude et du jardin Lecoq. Le futur quartier accueillera environ 900 logements (du studio au T5), la Bibliothèque métropolitaine, des commerces, des services, des espaces verts, etc.

Le projet de l'Hôtel-Dieu s'inscrit dans le cadre d'un Permis d'Aménager (PA) délivré sous le régime de l'ancien Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Ville de Clermont-Ferrand. Le projet d'aménagement prévoit globalement la mutation d'espaces imperméabilisés en surfaces végétalisées (2 000 m² de surfaces végétalisées supplémentaires sur le secteur ouest).

Toutefois, le projet d'aménagement nécessite des adaptations en lien avec la mise en valeur du bâtiment de la polyclinique qui fait l'objet d'un classement au titre des monuments historiques. Les adaptations ont été demandées par l'UDAP.

Objectifs :

Les modifications envisagées dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLU de Clermont-Ferrand :

- ✓ visent à réduire une protection concernant la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- ✓ ne portent pas atteinte aux orientations définies dans le PADD ;

- ✓ entrent dans le champ de l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme relatif à la révision allégée des documents d'urbanisme.

Au regard du calendrier des opérations, cette modification ne peut être réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU de la Métropole. Aussi, il convient de modifier le PLU de Clermont-Ferrand actuellement en vigueur.

L'objectif de la révision allégée n°1 du PLU de Clermont-Ferrand est de modifier en partie le périmètre des EBC inscrits au PLU afin de permettre la réalisation des différents aménagements programmés.

Modalités de la concertation :

Dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Clermont-Ferrand, il est proposé de retenir les modalités de la concertation suivantes :

- ✓ la parution dans les bulletins métropolitain et municipal d'articles présentant la démarche de révision allégée n°1 du PLU ;
- ✓ l'organisation d'une réunion publique pour présenter le projet de révision allégée n°1 avant l'arrêt du projet.

Le bilan de la concertation sera présenté en Conseil métropolitain conformément aux dispositions de l'article L. 153-14 du Code de l'urbanisme. L'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) identifiées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme sera recueilli dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint, conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme.

Le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Clermont-Ferrand vous est présenté, en accord avec votre commission, à titre d'information.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 JUL. 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,


Grégory BERNARD

